

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 JUILLET 2012

L'an deux mille douze, le 16 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de CHOUZY-SUR-CISSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MINOIS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 09 juillet 2012

Présents : Mmes LECANTE Claudine, BESNARD Virginie, COURVOISIER Martine, GACOIN Patricia, RYGIERT Christine,

Mrs. MINOIS Jean-Philippe, BLONDET François, BRISSON Jean-Paul, HORBOWA Pierre, HOUDAS Benoit, SAVAUX Gérard.

Absents excusés : Mmes CARITA Nelly, MARÉCHAL Evelyne, PASQUIER Laurence,

Mrs. BRUNEAU Jean-Marie, COURCHAY Franck, EMERIAU Jean-Pierre, GUYARD Dominique.

Procurations : Mme CARITA Nelly a donné procuration à M. BRISSON Jean-Paul

M. EMERIAU Jean-Pierre a donné procuration à M. BLONDET François

M. BRUNEAU Jean-Marie a donné procuration à M. MINOIS Jean-Philippe

M. GUYARD Dominique a donné procuration à Mme LECANTE Claudine

Secrétaire de séance : Monsieur BLONDET François

I. AFFAIRES GENERALES

1.1. Synthèse de la majoration des droits à construire

Monsieur François BLONDET rappelle la procédure engagée sur la majoration des droits à construire et donne la synthèse.

- APPLICATION DE LA LOI SUR LA MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE

Conformément à la loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire publiée au Journal Officiel du 21 mars 2012.

Conformément au nouvel article L.123-1-1 1-1 du Code de l'urbanisme qui majore automatiquement de 30 % les droits à construire dans les communes couvertes par un Plan d'Occupation des Sols (POS) ou un Plan Local d'Urbanisme (PLU) pendant trois ans, pour permettre la construction ou l'agrandissement de logements, sauf délibération contraire de la collectivité ou si les communes ont instauré une majoration en vertu de ce même article, avant la promulgation de la loi.

- SYNTHESE

La procédure de consultation commencée le 11/06/2012 s'est terminée le 13/07/2012, aucune personne ne s'est présentée pour émettre des observations.

Le Conseil Municipal de Chouzy-sur-Cisse décide, à la majorité, que les droits à construire résultant du GABARIT, de la HAUTEUR, de l'EMPRISE AU SOL ou du COEFFICIENT D'OCCUPATIONS DES SOLS (COS) sont majorés de 30 % dans la commune de Chouzy-sur-Cisse – sauf dans les secteurs sauvegardés (L'abbaye de la Guiche, Manoir du Vau Laleu et le château de la Vicomté) – à compter de la date de la délibération, à savoir le 16 juillet 2012.

1.2. Zone à urbaniser

Monsieur François BLONDET rappelle que le Conseil Communautaire d'Agglopolys a adopté le PLH Communautaire (Programme Local de l'Habitat). En application du règlement de ce PLH, la commune de Chouzy-sur-Cisse se voit imposer une progression démographique de + 0.23 %, ce qui correspond à la construction d'une quarantaine d'habitations entre 2012 et 2017.

Le PLH étant un document supra communal, le futur PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Chouzy-sur-Cisse, devra être en concordance avec celui-ci.

Malgré cela, le Conseil municipal de Chouzy sur Cisse décide à l'unanimité de maintenir les orientations définies dans son PADD à savoir une progression démographique de + 1 % et confirme le choix de la zone à ouvrir à l'urbanisation (la Fourmillière).

Un courrier va être adressé dans ce sens à Monsieur Stéphane BAUDU, Vice Président en charge de l'habitat et de l'aménagement de l'espace à Agglopolys et Président du SIAB (Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise).

Le Maire
Jean-Philippe Minois

